



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Mercredi 18.12.2024

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 12 décembre 2024.

Présents : Mondelin Arnoux Prieur Guinet Carvalho Lallias Bourrachot Fournal Cassier Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e) : **Philippe Lassot** donne pouvoir de vote à N. Prieur
Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à J-P. Fournal
Pierre-Yves PIGERON

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme Yvette LAGENESTE

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

I – Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 28 novembre 2024

Lequel est à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

III – Administration Générale

1. Convention de gestion des activités physiques et sportives périscolaires 2024-2025 entre la Communauté de communes « Le Grand Charolais » et la commune de Molinet

Madame le Maire explique que par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire du Grand Charolais a fait le choix de restituer l'organisation des activités physiques sportives périscolaires à destination des 6-11 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 aux communes concernées.

Si le Conseil Municipal souhaite prolonger l'organisation d'activités sportives périscolaires pour la rentrée 2024/2025, la Communauté de communes « Le Grand Charolais » propose de conclure avec la commune une convention de gestion visant à mettre à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à cette activité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation de cette mission donnera lieu à une facturation, soit 2 249 € et présente la convention définissant les modalités d'organisation des activités sportives périscolaires proposée par la Communauté de communes « Le Grand Charolais ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la convention,
- autorise Madame le Maire à signer cette dernière

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Participation employeur à la complémentaire « prévoyance maintien de salaire »

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de complémentaire « prévoyance maintien de salaire ».

Pour rappel :

- La complémentaire « prévoyance maintien de salaire » permet aux agents d'être couverts contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, décès...) en leur assurant notamment un maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et le secteur privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a redéfini la participation des employeurs publics aux financements des garantis de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025 :

- pour les contrats souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret soit 20 % de 35 € = 7 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-1 à L827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, notamment les articles suivants :

Dispositions relatives à la couverture des risques en matière de prévoyance

- Article 2 portant la participation financière minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Article 3 portant sur les garanties minimales aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL
- Article 4 portant sur les garanties minimales applicables aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide
- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
 - de charger Madame le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

3. Modification du temps de travail d'un emploi

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L 542-3 du Code général de la fonction publique la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints techniques a demandé l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 27/35^{ème} à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide
- de porter, à compter du 1^{er} janvier 2025, de 27 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

IV – Finances

V – Urbanisme

✚ *Pour information* : Madame la Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner :

- Vente par M. Fernand THOMAS au profit de M. et Mme Frédéric MANGONE.
 - ↳ Maison située « 23 route de Saint-Léger »,
parcelles cadastrées C 621, 622 et 625

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur cette vente.

VI – Questions Diverses

1. Repas du personnel.

Le Conseil Municipal souhaite réitérer le repas avec le personnel après la cérémonie des vœux du Maire, le 10 janvier prochain et émet un avis favorable au devis présenté par « *Very traiteur* » pour un apéritif dinatoire avec mange debout.

Par ailleurs, sachant que « Pizz'a Stef » sera fermée pour congés, le Conseil Municipal sollicite le secrétariat pour demander d'autres devis auprès de « *Very traiteur* » et « au Palais charolais (boucherie du centre) » pour les vœux (toasts variés, quiches, et autres suggestions)

2. Demande de bourse à la mobilité

Madame le Maire rappelle,

Une élève scolarisée à la Maison Familiale Rurale de Quétigny en 1^{ère} année de BTS Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole (ACSE) doit effectuer un stage à l'étranger, en Grèce (travail à la ferme) du 9 au 22 février 2025. Dans le cadre de son cursus, il lui est demandé

d'effectuer une mobilité à l'étranger, d'une durée de 2 semaines, afin de valider une partie de ses compétences professionnelles et d'acquérir une expérience internationale.

C'est dans ce cadre, que cette élève sollicite la commune pour un financement qui l'aidera dans l'accomplissement de ce projet et dans son émancipation professionnelle.

Lors de sa séance du 6 novembre dernier, le Conseil Municipal avait demandé que ce soit l'établissement scolaire qui établisse une demande de subvention rapidement pour pouvoir statuer.

Madame le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention a été transmis par mail à la MFR de Quétigny, le 12 novembre 2024, sans réponse actuellement. Seule une attestation de la Directrice a été reçue en Mairie.

Le Conseil Municipal ne peut pas donner une suite favorable à cette demande d'aide financière, car la commune alloue une subvention aux établissements scolaires et non directement aux élèves, lors de chaque requête similaire.

Le Conseil Municipal a été informé :

- *Du courrier de M. Yves Simon, président du SDE 03, actant la demande relative au décalage du remboursement des cotisations liées aux travaux de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public situés à la Broche (RD 779) : travaux en 2025 et remboursement à compter de 2027.*
- *De l'achat de 5 jeux de société et de 3 ballons (déduits sur la carte de fidélité Leclerc) pour le Noël des enfants à l'Accueil de Loisirs. Le Conseil Municipal salue la démarche économique réalisée par les animatrices.*
- *De la réponse du mandataire judiciaire de l'Allier sur la cession de R'Market. En fait, c'est le gérant qui a tous les pouvoirs de gestion et notamment celui de décider ou non de vendre son fonds de commerce. En qualité de mandataire judiciaire, lorsqu'il s'agit d'un redressement judiciaire, il n'a strictement aucun pouvoir pour intervenir dans cette cession.*
- *Du compte-rendu financier du Téléthon 2024 : grâce à tous les participants, la somme de 5 383, 92 € (4 484, 83 € en 2023) a été remise à l'AFM. Le Conseil Municipal se réjouit de la grande réussite de cette action.*

A noter dans les agendas :

- *Vœux du Conseil Départemental le jeudi 19 décembre 2024 à Domérat.*
- ***Vœux du Maire, le vendredi 10 janvier 2025 à 18 H 30***
- *Vœux du Grand Charolais, le mercredi 15 janvier 2025 à 19 H au théâtre Sauvageot à Paray-le-Monial*

- *Visite pour session au Conseil Départemental, le jeudi 10 avril 2025*
- *Visite du Sénat (45 personnes), le mercredi 7 mai 2025*

Les élus et le personnel communal intéressés par ces visites sont invités à s'inscrire auprès du secrétariat de mairie ou à la réunion de Conseil de janvier 2025.

Le Maire
Annie-France MONDELIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "AM", written over the seal.

Secrétaire de Séance
Yvette LAGENESTE, CM

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Yvette Lageneste", written over the text.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.